

# E 4961

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 novembre 2009

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 novembre 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de décision du Conseil européen** prise avec l'accord du président de la Commission portant nomination du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

16531/09.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 novembre 2009  
(OR. en)**

**16531/09**

**LIMITE**

**INST 183  
STAT 43  
POLGEN 213**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN prise avec l'accord du président  
de la Commission

---

**DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN**  
**prise avec l'accord du président de la Commission**

**du**

**portant nomination du haut représentant de l'Union**  
**pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 18, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le traité de Lisbonne institue la nouvelle fonction de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.
- (2) Conformément à l'article 5 du protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires et comme le prévoit la déclaration (n° 12) annexée à l'acte final de la conférence intergouvernementale qui a arrêté le traité de Lisbonne, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité nommé pendant le mandat d'une Commission devrait en devenir membre pour le mandat restant à courir de celle-ci.
- (3) Il convient de nommer le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Mme Catherine ASHTON est nommée haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 jusqu'à la fin du mandat de la Commission alors en exercice.

*Article 2*

La présente décision est notifiée à Mme Catherine ASHTON par le président du Conseil européen.

Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---